



Règlement de fonctionnement 2019/2020

Inscriptions – admissions

Pour utiliser le service de la cantine scolaire :

- L'enfant doit être inscrit dans l'une des deux écoles de Sainte Catherine,
- Les parents ou le représentant légal doivent avoir approuvé et signé le règlement,
- L'adhésion de 13 € doit être réglée à l'association au moment de l'inscription,
- Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans à la rentrée scolaire qui suit leur anniversaire,
- Aucun médicament ne sera distribué, même avec une ordonnance.

Prix des repas

1. Le prix du repas est fixé à **4,60 €** pour les enfants et à **5,60 €** pour les adultes
2. Ce prix comprend les frais de gestion et de personnel, l'achat des matières premières et l'achat de matériel.
3. En cas de gêne, il est demandé aux familles de le faire savoir (possibilité d'échelonnement des règlements) et peuvent faire une demande d'aide au C.C.A.S. de leur commune.

Facturation et règlement financier

La facturation s'effectue au mois et une facture indiquant le montant et la date de prélèvement est transmise aux parents ou au représentant légal par mail,

Les familles sont priées de régler leur facture par prélèvement automatique. Pour cela une demande et une autorisation de prélèvement seront présentées aux familles au moment de l'inscription.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte, les frais de gestion de 14,50€ seront à la charge du redevable.

Sauf avis contraire des familles, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Menus

Les menus sont affichés dans les deux écoles.

Les familles dont un enfant présente une allergie alimentaire ou médicamenteuse doivent présenter un Projet Alimentaire Individualisé (PAI) et en informer la mairie pour sa mise en œuvre. Aucun régime alimentaire ne sera proposé en dehors d'un PAI.

Réservation des repas de midi

- Toutes les inscriptions (sauf pour les enfants inscrits en régulier) se font ou sont confirmées chaque semaine. Les enfants (ou parents pour les plus petits) doivent remplir avant le jeudi soir la fiche d'inscription qui se trouve dans chaque école pour la semaine suivante. Seuls les enfants ayant effectué cette inscription seront acceptés.
- Les ajouts de repas des enfants inscrits en régulier doivent être fait avant le jeudi soir sur la fiche d'inscription
- Tous les repas réservés (c'est à dire tous ceux cochés sur la fiche d'inscription) seront facturés. Aucune déduction ne sera accordée (sauf jours de grève, de sorties ou voyages scolaires, hospitalisation d'un parent)
- **En cas d'absence pour maladie, le premier jour réservé est systématiquement facturé.** Les familles sont invitées à signaler à l'AC2E par mail ou par téléphone la durée de l'absence et à fournir un certificat médical. En cas de non signalement de l'absence pour maladie, les repas réservés seront facturés.
- En cas de problèmes particuliers ou exceptionnels, les parents ou le représentant légal sont invités à prendre contact auprès des dirigeants de l'association au 06/84/99/88/47

.....*coupon réponse à retourner signé*.....

Je soussigné, Madame, Monsieur, accepte les termes du présent règlement

Fait à le,

Signature des parents ou du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »: